

Bonjour à tous,

Comme je vous le disais la semaine dernière, à compter d'aujourd'hui, les visites des résidents peuvent se faire à l'ESPACE RENCONTRE. Sur chaque site des Résidences Bocage d'Anjou, les équipes ont aménagé un lieu dédié à ces visites, accessible depuis l'extérieur par les visiteurs. Il s'agit du salon de coiffure pour les sites de Bécon les Granits et du Lion d'Angers, et du renforcement du bout de couloir qui mène à la chapelle pour le site de Vern d'Anjou.

Vous pouvez prendre rendez-vous dès à présent en appelant les secrétariats sur leurs heures d'ouverture. A la suite de votre prise de rendez-vous, il vous sera envoyé par mail, une charte d'engagement dont vous devrez prendre connaissance ; et à la suite de cette charte, un questionnaire de santé que vous devrez remplir chez vous et nous ramener le jour de la visite. Notez que si vous cochez à partir de la question 3, la case oui, il faudra nous appeler avant votre visite impérativement. Je vous remercie également de vous concerter au préalable au sein d'une même famille afin de déterminer qui se positionne sur le créneau possible à l'espace rencontre pour la quinzaine.

Certains d'entre vous vont peut-être trouver ces formalités administratives fastidieuses mais elles nous sont imposées également et sont là pour nous rappeler et vous rappeler que ces visites doivent se dérouler ainsi pour préserver les résidents de risques inutiles.

Concernant le volet médical, un mot pour vous dire que sur les sites de Bécon et Vern d'Anjou, nous n'avons pas eu de cas COVID avérés mais des personnes suspectes à un instant T et mises en confinement renforcé pour 14 jours. Pour le site du Lion, nous avons eu un épisode de contamination désormais terminé (plus de 15 jours), avec un résident et un agent touché. Depuis, nous testons dès le premier symptôme et, après prescription du test par le médecin. Nous avons eu depuis des suspicions et quelques personnes ont été mises en confinement renforcé 14 jours, mais pas de nouveaux cas avérés avec résultat de test positif.

Un autre sujet délicat qui vient bousculer nos pratiques d'accompagnement dans le respect des personnes est celui concernant les décès. Tous les décès qui auront lieu, durant la crise sanitaire, pourront être considérés comme COVID par le médecin établissant le constat de décès. Toute personne pour laquelle il y aurait eu un doute de contamination COVID à un moment, et ceci même après un test négatif, pourra être considérée comme suspect COVID au moment de son décès. Cette déclaration s'impose à la famille et a pour conséquence une mise en bière immédiate, c'est-à-dire dans les plus brefs délais. Néanmoins, il est toujours permis aux proches (enfants uniquement) de voir le défunt sur un temps bref, et revêtus des équipements de protection individuelle adaptés.

Je reste disponible par téléphone ou mail si nécessaire sur ce sujet ou sur d'autres.

Vous trouverez ci-après la charte d'engagement évoquée précédemment suivi du questionnaire de santé qui vous seront transmis pour toute prise de rendez-vous avec votre proche à l'EHPAD.

Bien à vous

Julie BOURSIER, directrice

ÉPIDÉMIE COVID 19 – CHARTE D'ENGAGEMENT ET QUESTIONNAIRE DE SANTE

Suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, la direction doit organiser les visites à l'EHPAD selon un protocole précis décrit ci-dessous.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion accru du fait même de ces visites qui y est associé.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident**
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique** au secrétariat aux heures d'ouverture
- Les visites s'effectuent à l'ESPACE RENCONTRE (lieu identifié et aménagé spécifiquement). Si le déplacement vers ce lieu est impossible pour le résident, les visites peuvent avoir lieu en chambre mais cela reste très exceptionnel
- **2 visiteurs** sont autorisés par visite (1 visiteur seulement si la visite a lieu en chambre)
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur **de la quinzaine**, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1^{ère} visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.
- La visite est d'une **durée** de 30 minutes
- **Les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et toutes les semaines pour chaque résident afin de respecter l'équité entre tous les résidents.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine (excepté si tous les créneaux ne sont pas pris et ce sera dans ce cas à l'initiative de l'établissement).
Un roulement établi sur 15 jours permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites ont lieu sur les créneaux suivants
 - ❖ 1 créneau à 10h15 puis un créneau toutes les 30 mn de 14h00 à 17h00 pour le site du Lion
 - ❖ 1 créneau à 11h30 puis un créneau toutes les 30 mn de 14h00 à 17h00 pour le site de Bécon
 - ❖ 1 créneau à 10h30 puis un créneau toutes les 30 mn de 14h00 à 17h00 pour le site de Vern d'Anjou

- **Les objets et denrées ramenés non périssables par le visiteur seront conservés 24 heures avant distribution et doivent être déposés à l'accueil.**
Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.

Préparation à la visite

- Le visiteur suit un **protocole strict** de préparation :
 - ✓ Pour des RDV jardins ou à la fenêtre :
 - ⇒ Lavage des **main**s et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port d'un masque obligatoire à amener par vos soins
 - ⇒ Prise de **température**
 - ⇒ Respect d'une distance de deux mètres
 - ✓ Pour l'espace rencontre
 - ⇒ Lavage des **main**s et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port d'un masque à amener par vos soins
 - ⇒ Prise de **température** ;
 - ✓ En chambre seulement dans les situations de fin de vie
 - ⇒ Lavage des **main**s et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port d'un masque fourni par l'établissement
 - ⇒ Port d'une **blouse** en tissu fourni par l'établissement ;
 - ⇒ Port de **gants** fournis par l'établissement ;
 - ⇒ Prise de **température** ;

PENDANT LA VISITE :

- Respecter les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués, il n'en déroge pas.
- Éviter autant que faire se peut de **toucher** les murs et rampes, poignées de porte, sur le chemin.
- Respecter une **distance** minimale de 2 mètres avec le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne devra pas circuler d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements).

FIN DE LA VISITE :

- Le visiteur doit appliquer correctement la procédure de désinfection des chaises utilisées et s'engage à quitter les lieux dès la fin de la désinfection
- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie.
- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

Julie BOURSIER
Directrice

Nom du résident

QUESTIONNAIRE

*Ce questionnaire vous est envoyé par mail lors de la prise de rendez-vous téléphonique. Il est à nous retourner lors de votre venue sur site. **Ses réponses vous engagent.***

1. Avez-vous pris connaissance de la Charte ? Oui Non
=> Charte rendue signée (vaut acceptation des règles)
2. Avez-vous compris les consignes de visite ? Oui Non
Si non, quelles sont vos interrogations ?
.....
.....
3. Avez-vous été malade dernièrement ? Oui Non
(3bis) Si oui à quand remontent vos derniers symptômes ?
.....
.....
4. Avez-vous subi un test de dépistage Covid-19 ? Oui Non
Si oui, merci de préciser la date et le résultat :
.....
.....
5. Avez-vous été en contact avec une personne COVID + ? Oui Non
6. A ce jour, avez-vous :
 - Pris dans les 12h précédentes un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.) Oui Non
7. Dans les 15 derniers jours, avez-vous présenté les symptômes suivants ?
 - De la fièvre ou état fébrile avec frisson ? Oui Non
 - Des maux de tête ? Oui Non
 - Des courbatures ? Oui Non
 - Des troubles digestifs (vomissement, diarrhées) ? Oui Non
 - Une perte de l'odorat et/ou des troubles du goût ? Oui Non
 - Une toux ou un essoufflement ? Oui Non

Température du visiteur au moment de la visite :

J'atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 applicable aux résidences Bocage d'Anjou, et m'engage à la respecter. **Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serai interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et mon proche sera placé automatiquement en confinement en chambre pendant 14 jours pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.**

J'atteste avoir pris connaissance du questionnaire et avoir répondu sincèrement aux questions

Date :

Nom et prénom visiteur :

Téléphone : / / / /

Signature :

si vous